

Egalité entre les femmes et les hommes : les engagements de la société Bigard

89 points

**C'est le résultat, sur 100 points,
de l'Index Egalité Femmes-Hommes
de la société Bigard pour l'année 2020**

Cette évaluation a été réalisée dans les strictes conditions fixées par le décret du 9 janvier 2019.

Elle porte sur les 5 indicateurs suivants (période de référence : année 2020) :

1. L'écart de rémunération femmes-hommes
2. L'écart de répartition des augmentations individuelles
3. Les écarts de promotion
4. Le pourcentage des salariées augmentées à leur retour de congé maternité
5. Le nombre de personnes de sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Les résultats ont été dûment déclarés.

En 2020, la société BIGARD poursuit sa politique « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes », conformément aux dispositions et objectifs énoncés dans l'Accord Groupe pour la Diversité et l'Egalité des Chances, signé à l'unanimité par les partenaires sociaux en 2019.

L'Accord précise l'ensemble des dispositions concrètes déployées en faveur de l'égalité professionnelle, notamment :

- la non-discrimination à l'embauche,
- l'égalité d'accès à la formation et au développement des carrières,
- la suppression des écarts de rémunération,
- l'articulation des temps de vie professionnelle et familiale....

L'excellent résultat de l'Index, en hausse par rapport à l'année précédente (+ 5 points), témoigne de la dynamique entretenue en 2020.



L'Art de la Viande